

<b>CULTURE</b>	
<b>Développement culturel</b>	<b>53.05</b>
<b>Aide à l'écriture de longs métrages, documentaires ou téléfilms</b>	

**PROGRAMME(S)**

Cinéma et audiovisuel

**TYOLOGIE DES CREDITS**

Investissement

**DESCRIPTIF DE L'INTERVENTION****OBJECTIFS**

Dans le cadre du Règlement général d'exemption par catégorie (RGEC) n°651/2014 de la Commission européenne du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité, notamment celles prévues par le Chapitre 1<sup>er</sup> et l'article 54 de la section 11 relatif aux régimes d'aides en faveur des œuvres audiovisuelles, le fonds d'aide à la création et à la production cinématographique et audiovisuelle vise à soutenir la création artistique, à encourager la diversité des œuvres filmiques, à développer le rayonnement culturel de la région et à constituer un patrimoine audiovisuel. Il vise également à encourager l'activité du secteur cinématographique et audiovisuel en région, à attirer des tournages en Bourgogne-Franche-Comté, et à dynamiser la création et la qualification d'emplois dans cette filière.

Les films aidés doivent générer des retombées culturelles et économiques pour la région.

**NATURE**

L'aide à l'écriture de films de fiction et de documentaires concerne les projets de longs métrages, de documentaires de création et de fictions télévisées.

Elle vise à soutenir la création artistique, à favoriser l'émergence et la professionnalisation des jeunes auteurs, à conforter la qualité et le travail d'écriture des auteurs confirmés et à encourager la consolidation d'un réseau professionnel régional.

Cette aide peut prendre deux formes :

- une aide financière directe à l'auteur pour son travail d'écriture,
- un accompagnement à l'écriture sur une année, assuré par des professionnels du cinéma et de l'audiovisuel.

**BENEFICIAIRES**

Les auteurs-réalisateurs.

**CRITERES D'ELIGIBILITE**

Sont éligibles les œuvres répondant à l'ensemble des critères suivants :

- les œuvres artistiques originales, présentant un caractère culturel ;
- les projets démontrant un lien culturel fort avec la région :
  - soit un sujet traitant directement de l'identité régionale (histoire, culture, société, économie...),
  - soit un auteur disposant d'une résidence stable en région.

- les projets de longs métrages cinématographiques, de documentaires de création destinés à une diffusion télévisée ou de fictions télévisées ;
- les œuvres dont la mise en production et le tournage n'ont pas débuté ;
- en cas d'adaptation cinématographique d'une œuvre littéraire, les projets ayant fait l'objet d'un contrat d'option ou de cession de droits conclu avec l'auteur ou l'ayant-droit de l'œuvre littéraire ;
- les projets n'ayant jamais été étudiés par le comité de lecture, sauf cas d'ajournement.

Les refus du comité étant définitifs, les projets de film, même réécrits, ne peuvent pas recandidater.

## **MODALITES DE FINANCEMENT**

### **FINANCEMENT REGIONAL**

- Plafond : 6 000 €,
  - Plancher : 1 000 €,
- correspondant au maximum à 100% du coût d'écriture.

Selon la qualité et l'état d'avancement du travail d'écriture et selon le parcours professionnel de l'auteur, les membres du comité de lecture peuvent proposer :

- une « bourse à l'écriture » versée directement à l'auteur-réalisateur ;
- un accompagnement à l'écriture sur une année assuré par des professionnels du cinéma et de l'audiovisuel.

### **ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE**

Le bénéficiaire s'engage à réaliser le travail d'écriture pour lequel il est aidé dans un délai d'un an à compter de la notification d'attribution de l'aide.

Le bénéficiaire ayant reçu le soutien de la région s'engage à faire figurer dans les contrats de cession ultérieurs, sur les génériques du film et sur tous les supports de communication de l'œuvre la mention « avec le soutien de la région Bourgogne-Franche-Comté » et le logo de la région.

## **INSTRUCTION DE LA DEMANDE**

La date limite de dépôt des dossiers est consultable sur le site internet de la collectivité. Au-delà de cette date, les dossiers seront jugés irrecevables.

Un comité de lecture composé de professionnels examine la qualité artistique, les garanties de faisabilité (potentiel du sujet, expérience professionnelle de l'auteur, œuvres précédemment écrites et/ou réalisées, engagement d'un producteur, engagement d'un diffuseur, etc.) et le potentiel de rayonnement culturel du projet.

## **DECISION**

Assemblée plénière ou Commission permanente du Conseil régional.

---

## **TEXTES DE REFERENCES**

- Délibération n° ---- du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté du 18 novembre 2016